

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 05/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 4

ABSENTS : 1

VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. JACQMIN Philippe*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), M. ROUILLON Gérard (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Régis VICET

2025_36 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Les Chemins du Mont-Saint-Michel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 avril 2021 approuvant l'adhésion de la commune à l'association Les Chemins du Mont-Saint-Michel,

Vu la convention d'adhésion signée, laquelle prévoit une durée initiale de trois ans à compter de 2021, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance en 2024 et qu'elle a été automatiquement renouvelée pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite ou non de l'adhésion pour 2025 et les années suivantes,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune à l'association Les Chemins du Mont-Saint-Michel à compter de l'année 2025, et ce conformément aux dispositions de la convention d'adhésion prévoyant la tacite reconduction.
- **D'AUTORISER** le paiement de la cotisation annuelle fixée à 100 €, imputée sur le budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Régis VICET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

17 SEP. 2025

17 SEP. 2025